



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200922_033

OBJET : Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID -19

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	3
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucelle COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
MOREL Manuela représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_033

OBJET :

Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID -19

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Conformément à la loi de finances rectificative du 25 avril 2020, au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 et au décret n°2020-711 du 12 juin 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID en faveur de certains agents.

Le premier décret évoqué ci-dessus est relatif au versement d'une prime exceptionnelle, à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale.

Le décret suivant est lui spécifique aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'épidémie de COVID-19. Il étend ce dispositif aux agents publics et apprentis relevant des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Il est précisé que le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents contractuels de droit privé (contrat aidé notamment).

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Le principe général de cette prime s'oriente vers le fait qu'il a pu y avoir une mobilisation particulière des agents pendant l'état d'urgence sanitaire et il tient compte du surcroît de travail significatif qui a pu être engendré durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail.

Le versement conduit donc à regarder les critères de modulation suivants pour les agents :

- les sujétions exceptionnelles liées à la continuité du fonctionnement des services (conditions particulières de travail, redéploiement sur des missions essentielles, modifications considérables des missions, ...) ;
- le surcroît d'activité (dépassements ou décalages horaires, intensité ...) ;
- la durée de mobilisation des agents.

Le montant plafond fixé par les deux textes législatifs de référence est de 1 000 €, il est proposé à l'assemblée, eu égard au contexte budgétaire local, d'appliquer un montant maximum de 500 €, qui sera donc modulé en fonction des critères ci-dessus.

Il est prévu pour les agents bénéficiaires un versement en une seule fois conformément à la réglementation, au mois d'octobre 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°33,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre d'une prime exceptionnelle dans le respect des principes définis dans la note explicative de synthèse.

Article 2.- **PRÉVOIT** et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

Article 3.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS